

**Règlement du jeu concours organisé par le Grand Nancy
dans le cadre de l'exposition « VIVEZ L'EFFET PAPILLON »
proposée au Jardin Botanique Jean-Marie Pelt
du 13 Décembre 2018 au 10 Mars 2019**

Dans le cadre de l'exposition «Vivez l'effet Papillon» organisée du 13 décembre 2018 au 10 mars 2019, le Jardin Botanique Jean-Marie Pelt propose à ses visiteurs, outre la visite de la remarquable exposition «Vivez l'effet Papillon», la découverte dans ses serres de 300 exemplaires de Phalaenopsis aux magnifiques couleurs.

A la fin de cette exposition 300 exemplaires de ces éblouissantes Phalaenopsis seront offertes au public. Un jeu concours portant sur une quinzaine de questions (questionnaire simple à la portée de tout public) sera mis en place à l'ouverture de l'exposition et durera tout au long de celle-ci. Les participants pourront au grès de leur visite remplir ce questionnaire avec les informations qu'ils trouveront dans les différentes serres.

A terme (soit après le 10 mars 2019), les bulletins réponses seront examinés afin de déterminer les gagnants. Si le nombre de gagnants est supérieur au nombre de lots proposés, un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera les lauréats du jeu concours. Une Phalaenopsis d'une valeur approximative de 8 euros sera offerte aux heureux gagnants.

L'organisation de ce jeu est soumise au règlement suivant :

Article 1 : Objet

A l'occasion de l'exposition «Vivez l'effet Papillon» qui se déroulera du 13 décembre 2018 au 10 mars 2019 au Jardin Botanique Jean-Marie Pelt à Villers-lès-Nancy, il est proposé de clôturer celle-ci par l'organisation éventuelle d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses au jeu concours qui se déroulera pendant toute la période de l'exposition.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert à toute personne détentrice d'un titre d'entrée dans les serres, et consiste à remplir un bulletin jeu composé d'une dizaine de questions simples.

Un seul questionnaire par personne ne peut-être déposé dans l'urne. Les agents du Jardin Botanique ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Chaque visiteur de l'exposition en possession d'un titre d'entrée dans les serres est invité(e) à participer au jeu. Pour l'aider dans sa recherche, le visiteur bénéficie d'informations à trouver dans les serres tropicales où seront exposées les Phalaenopsis.

La participation au jeu se fait sur place par dépôt du bulletin réponse à verser, lors de leur départ, dans une urne placée à l'accueil du Jardin Botanique Jean-Marie Pelt.

Chaque participant devra compléter le bulletin réponse en indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse et sous réserve de son accord son adresse électronique en vue d'être informé des résultats.
Les bulletins incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Période

Le jeu débute le 13 décembre 2018 à 9 h 30 et se clôt le 10 mars 2019 à 17 h00.

Article 4 : Gagnants

Sont considérés comme gagnants, les personnes ayant correctement complété le bulletin de jeu sur le modèle d'un questionnaire à choix multiple. Aucune question subsidiaire ne vient départager les gagnants.

Si le nombre de bulletins de jeu dont les réponses sont correctes est supérieur au nombre de Phaleanopsis proposées comme lots, un tirage au sort sera effectué à concurrence du nombre de Phaleanopsis offertes.

En cas de gagnants multiples au sein d'une même famille (même nom, même adresse), un seul d'entre eux sera récompensé.

Article 5 : Information

Les lauréats seront informés, après ce tirage au sort, entre le 25 mars et le 5 avril 2019.

Article 6 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à l'accueil du Jardin Botanique, entre le 25 mars et le 5 avril 2019.

Le prix consiste en une orchidée Phalaenopsis d'une valeur approximative de 8 euros.

Article 7 : Modifications

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général. Sa responsabilité ne pourra être en aucun cas engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Les lots gagnés ne pourront être échangés ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur monétaire. Il ne sera distribué aucun lot de consolation.

Article 8 : Application

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur, dans le respect de la législation française. Les décisions sont sans appel.

La Métropole du Grand Nancy prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours.

Article 9 : Dispositions finales

Le présent règlement est consultable à l'accueil du Jardin Botanique Jean-Marie Pelt tout au long de la durée de l'exposition.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Culture – Sports - Loisirs, le Directeur des Jardins Botaniques du Grand Nancy, les personnels administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

